

DÉCISIONS 2026-01

Le Maire de la commune de Mellé,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-22 et suivants ;

Vu la délibération n° 2020.05.20 en date du 2 juin 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant la requête de Messieurs MADIH, enregistrée le 6 décembre 2024 et notifiée à la commune de Mellé le 10 décembre 2024 ;

Considérant la requête de M et Mme POTTIER, enregistrée le 6 mai 2025 et notifiée à la commune de Mellé le 9 mai 2025 ;

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la commune dans ces affaires ;

DÉCIDE

Article 1 – de défendre les intérêts de la commune devant le tribunal administratif et éventuellement la cour administrative d'appel dans les affaires qui l'opposent à :

- Messieurs MADIH, demande indemnitaire
- M et Mme POTTIER, demande indemnitaire

Article 2 – de désigner le cabinet d'avocat « Colas Conseils » pour représenter la commune dans ces affaires.

Article 3 – la secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mellé, le 3 mars 2026

**Le Maire,
Olivier POSTE,**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.